



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Secrétariat général

Paris, le 19/09/2025

*Sous-direction des Compétences et des
Ressources Humaines
Bureau du recrutement et de la gestion collective
des ressources humaines
Division recrutement*

Référence : SDCRH/GCRH

Affaire suivie par : Louis THIRIAT

Louis.thiriat@aviation-civile.gouv.fr

Tel : 01 58 09 49 57

**NOTICE D'INSCRIPTION
À L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR LE RECRUTEMENT
DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET DE L'EXPLOITATION
DE L'AVIATION CIVILE (IEEAC)
SESSION 2026**

Vous souhaitez vous inscrire à l'examen professionnel pour le recrutement des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile pour l'année civile 2026.

Date d'ouverture des inscriptions	30 septembre 2025
Date limite d'inscription	1^{er} novembre 2025 (23h59), terme de rigueur
Centres d'examen	Écrits : Toulouse
	Oral : Paris
Date des épreuves	Écrits : A partir du 6 janvier 2026
	Oral : A partir du 1^{er} juillet 2026
Nombre de postes	A définir

Merci de lire attentivement les instructions et renseignements ci-après :

- ☞ Vérifier que toutes les pièces justificatives sont bien annexées avant l'envoi de votre dossier de candidature ;
- ☞ Tout dossier incomplet ou transmis après la date limite d'inscription ne sera pas pris en considération.

Pour toutes questions, vous pouvez contacter la Division recrutement à l'adresse e-mail suivante : concours-techniques-sg-sdp@aviation-civile.gouv.fr.

I - PRÉSENTATION DU CORPS DES IEEAC

1. Les missions

Les ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, indépendamment des missions d'études et d'exploitation qui leur incombent, participent à toutes les activités du ressort de la Direction générale de l'aviation civile, qu'elles soient de nature technique, économique ou administrative. Ils exercent leurs fonctions dans les directions et services d'administration centrale de cette direction générale, dans ses services à compétence nationale, dans ses services déconcentrés et ses services outre-mer, ainsi qu'au sein des établissements publics relevant du ministre chargé de l'aviation civile et dans l'établissement public Météo-France.

2. Le déroulement de carrière

Le corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile forme un corps de fonctionnaires de l'Etat de catégorie A. Ce corps comprend trois grades :

1. Le grade d'ingénieur de classe normale, qui comporte onze échelons ;
2. Le grade d'ingénieur principal, qui comporte neuf échelons ;
3. Le grade d'ingénieur hors classe, qui comporte trois échelons.
Le grade d'ingénieur hors classe donne vocation à exercer des fonctions correspondant à un niveau élevé de responsabilités.

II – INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL

1. Conditions d'inscription

L'examen professionnel est ouvert aux :

- Ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (ICNA), Ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne (IESSA) et Techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile (TSEEAC) comptant au moins **dix années de services effectifs** à la date de clôture des inscriptions, accomplis dans un ou plusieurs corps de la direction générale de l'aviation civile ou de l'établissement public Météo-France ;
- Techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) comptant au moins **dix années de services effectifs** à la date de clôture des inscriptions, accomplis dans un ou plusieurs corps relevant du ministre chargé de l'environnement au sein de la direction générale de l'aviation civile, de l'École nationale de l'aviation civile ou de l'établissement public Météo-France.

2. Modalités d'inscription

Les modalités d'inscription se déroulent en 2 étapes :

Étape 1

Vous devez impérativement vous inscrire en ligne en vous connectant sur le lien :

<https://enqueteur.dgac.developpement-durable.gouv.fr/index.php?r=survey/index&sid=45586&lang=fr>

Ce formulaire d'inscription doit être accompagné de l'état des services¹ **dûment complété et signé par votre service du personnel** (à télécharger sur le portail « Bravo Victor » de la DGAC ou sur le site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).

En cas de demande de réduction de la durée des services exigés² ou d'aménagement d'épreuves, vous devez transmettre ces justificatifs à la Division recrutement à l'adresse mail ci-dessous :

concours-techniques-sg-sdp@aviation-civile.gouv.fr

¹ Le calcul des services exigés se fait à compter du jour de la nomination en tant qu'élève.

² La durée du service national actif effectivement accompli vient, le cas échéant, en déduction de la durée des services exigés.

Étape 2

Vous devez transmettre par mail (admission-ieeeac@enac.fr) à Mme Marie-Claude SALIBER, Département Admissions et Vie des Campus à l'ENAC, les documents suivants :

- Une « Fiche d'attributions du candidat » (à télécharger sur le portail « Bravo Victor » de la DGAC ou sur le site du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).
- Le sujet de mémoire accompagné d'une note de présentation sur un thème choisi par le candidat(e), en rapport avec les activités de la Direction générale de l'aviation civile.

Dans le mois qui suit la date limite de dépôt des candidatures, le jury notifie son accord ou son rejet sur le sujet de mémoire déposé par chaque candidat, qu'il accompagne le cas échéant d'observations complémentaires.

Le jury peut rejeter un sujet qui ne présenterait pas un intérêt suffisant. Le candidat dispose, à compter de la notification du rejet du sujet, d'un délai d'un mois pour en soumettre un second à l'approbation du jury.

En cas d'impossibilité d'inscription par voie électronique, vous devez contacter la Division recrutement : concours-techniques-sg-sdp@aviation-civile.gouv.fr.

III – MODALITÉS ET DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

1. Nature des épreuves

L'examen professionnel comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Admissibilité

Épreuves écrites obligatoires

A. Note de synthèse (durée : 4 heures, coefficient : 1)

Cette épreuve consiste en la rédaction d'une note portant sur une problématique relevant d'un sujet d'ordre aéronautique à partir de documents fournis aux candidats.

Cette épreuve est destinée à vérifier les capacités de compréhension, d'analyse et de synthèse des candidats, leur aptitude à distinguer l'essentiel de l'accessoire et à s'exprimer dans un niveau de langue clair et précis.

B. Épreuve technique à options (durée : 1 heure, coefficient : 1)

Cette épreuve comporte une série de vingt questions ouvertes portant, au choix du candidat, sur l'une des trois matières suivantes :

- Techniques aéronautiques et exploitation du transport aérien ;
- Equipements et systèmes de la navigation aérienne ;
- Gestion du trafic aérien.

Cette épreuve vise à vérifier le niveau de maîtrise technique ainsi que les connaissances professionnelles des candidats dans l'option choisie.

Admission

A. Épreuve orale (durée : 50 minutes, coefficient : 8)

Cette épreuve consistant en la soutenance d'un mémoire devant le jury, se déroule de la façon suivante :

- a) Présentation du candidat (5 minutes)
- b) Présentation et exposé sur le mémoire (20 minutes)
- c) Questions sur l'exposé et questions diverses (25 minutes)

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat et les acquis de son expérience professionnelle au regard de sa capacité potentielle d'adaptation à exercer l'ensemble des fonctions confiées aux membres du corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile.

Le thème du mémoire sera en rapport avec les missions de la Direction générale de l'aviation civile (fourniture de services de navigation aérienne, surveillance, régulation du transport aérien), y compris les missions supports comme la gestion des ressources humaines et financières ou tout autre sujet qui en découle. Le candidat peut consulter les spécialistes d'un domaine particulier afin d'apprécier l'intérêt du thème qu'il a retenu et la possibilité d'en effectuer l'étude.

Recommandations :

- le mémoire doit porter une analyse personnelle et argumentée de la problématique qu'ils présentent, se traduisant par des propositions concrètes étayées apparaissant clairement dans le texte ;
- la partie descriptive du mémoire présentant l'état de la problématique ne doit constituer qu'une faible part du mémoire et que l'exposé lors de la présentation doit être consacré surtout à l'argumentation des résultats et de leur analyse ;
- il est conseillé aux candidats de ne pas présenter des sujets de mémoire portant sur leur domaine d'activité professionnelle récente. Les mémoires portant sur un domaine différent de leur domaine d'activité actuel seront valorisés.

Les mémoires ne présentant pas des propositions argumentées et claires à l'écrit et à l'oral seront pénalisés.

Le nombre de pages du mémoire sera limité à quarante pages recto ou vingt pages recto-verso.

**Les convocations aux épreuves écrites et orales sont adressées
par le département « Admissions et Vie des Campus » de l'École nationale de l'aviation civile.**

2. Modalités d'admissibilité et d'admission

Il est attribué à chaque épreuve une note chiffrée de 0 et 20.

La note de 6 sur 20 à l'une des épreuves écrites est éliminatoire.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20.

A compter de la date de notification des résultats des épreuves écrites, le candidat dispose de cinq mois pour la rédaction du mémoire et sa transmission par voie postale doublée d'une transmission par messagerie électronique au président du jury.

Ne peuvent être déclarés admis que les candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'écrit et à l'oral.

A l'issue de ces épreuves, le jury établit la liste des candidats admis par ordre de mérite. Il peut établir une liste complémentaire.

IV – PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les résultats sont mis en ligne sur :

- Le portail « Bravo Victor » de la DGAC

<https://bv.sigp.aviation-civile.gouv.fr/carriere/concours-et-examens-professionnels/concours-et-examens-professionnels-des-ieeeac>

- Le site du recrutement du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires : (<https://recrutement.ecologie.gouv.fr/>)

V – NOMINATION DANS LE CORPS DES IEEAC ET AFFECTATION

Les fonctionnaires reçus à l'examen professionnel sont nommés stagiaires dans le corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile à compter de la date de leur prise de fonctions de leur nouveau poste.

La liste des postes proposés est déterminée en fonction des besoins des services. **Les affectations des lauréats sont majoritairement dans la région parisienne.** La durée minimale d'affectation est, sauf indication contraire, fixée à trois ans.

Les ingénieurs stagiaires sont titularisés dans le corps des IEEAC, au grade d'ingénieur un an après leur nomination comme stagiaire, sous réserve d'avoir obtenu des résultats satisfaisants dans leur nouvelle affectation. Un rapport de stage est établi par le service sur la manière de servir.

Ceux qui n'ont pas obtenu des résultats suffisants sont soit réintégrés dans leur situation d'origine, soit admis à titre exceptionnel à accomplir un stage supplémentaire d'une durée au plus égale à un an.

Pendant la durée du stage, les agents conservent la rémunération qu'ils percevaient dans leur corps d'origine si celle-ci est supérieure à celle qu'ils percevraient en tant qu'ingénieur stagiaire.

Lors de leur titularisation, les agents sont classés dans le grade d'ingénieur avec reprise d'ancienneté selon les modalités de l'article 13 du décret n°71-917 du 8 novembre 1971 modifié portant statut du corps IEEAC (J.O. du 17.11.1971).

Références réglementaires :

- Le code général de la fonction publique ;
- Décret n° 71-917 du 8 novembre 1971 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- Arrêté du 24 septembre 2013 fixant le règlement, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile.